

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre dans le quartier de Parilly à Bron, la présente action d'aménagement des espaces extérieurs UC 2 et UC 5 fait suite à la construction d'un écran antibruit à caractère paysager, le long de l'autoroute A 43, et à l'aménagement des espaces de proximité comprenant :

- la transformation du réseau de voirie,
- la création d'espaces verts fortement végétalisés,
- le renforcement des cheminements piétonniers,
- l'amélioration de la sécurité piétonne au droit des deux groupes scolaires.

Trois tranches de travaux d'aménagement des espaces extérieurs viennent de s'achever. Il convient maintenant d'engager les travaux d'aménagement des espaces résiduels complétant ces tranches.

Cette action, nommée UC 2-UC 5, consistera à réaménager, d'une part, une placette triangulaire à l'avant du bâtiment UC 2, d'autre part, un espace pour boulistes et de jeux entre le bâtiment UC 5 et l' A 43.

Les travaux seraient réalisés, d'une part, sur le domaine de la commune, d'autre part, dans un de ses domaines de compétence : les espaces verts.

En application de l'article L 5215 27-2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, une convention précisera le contenu et les modalités d'intervention de la Communauté urbaine sur le domaine de la commune ainsi que sur son domaine de compétence au titre des espaces verts.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, est estimée à un coût global de 729 684,90 F HT, soit 880 000 F TTC pour lequel le montage financier serait le suivant :

- Etat	210 000 F
- Communauté urbaine	528 000 F
- commune de Bron	142 000 F
- total TTC	<hr/> 880 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215 27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération d'aménagement des espaces extérieurs UC 2 et UC 5 telle qu'elle a été présentée ainsi que son montage financier.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum pour cette opération,

b) - signer la convention à intervenir avec la commune de Bron pour la réalisation des ouvrages.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 66 - opération 0046.

4° - La recette attendue sera inscrite sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 2 à créer - fonction 66 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,